

COMITE SYNDICAL du 30 juin 2008

DELIBERATION N° 10/2008

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord avec la société COREPILE pour la mise en place d'un service gratuit de collecte par apport volontaire et valorisation des piles usagées

Dans le dispositif global de traitement des déchets dangereux des ménages (DDM), il convient d'envisager une logistique singulière pour les piles qui bénéficient, eu égard à leur technologie, des conditions spécifiques de valorisation.

Pour cela, le SYELOM envisage un partenariat avec la société COREPILE, société anonyme d'un capital de 40 000 € dont le conseil d'administration est représenté par des grands metteurs en marché. La société, créée à l'initiative des fabricants et incorporateurs de piles et accumulateurs, permet aux acteurs concernés par le décret du 12 Mai 1999 portant n°99-374 de remplir leurs obligations en matière de valorisation et d'élimination des piles et des accumulateurs usagés. La société COREPILE, avec son budget de 6 Millions d'€uros, dispose de 23000 points de collecte sur le territoire nationale (dont 3100 déchèteries) en partenariat avec 1 173 collectivités. Les tonnages collectés sont passés de 4 335 tonnes en 2005 à 6 125 tonnes en 2007.

COREPILE organise à titre gracieux la collecte et le traitement des piles et accumulateurs en mélange recueillies par les collectivités dans des points de regroupement (déchèteries, centres techniques municipaux...). COREPILE fournit sur chaque point de regroupement un jeu de 2 futs stockés à l'abri des intempéries. La collectivité devra fournir une palette en bon état pour y déposer le fût. Ces points de regroupement pourront également accueillir les collectes décentralisées organisées par les collectivités auprès des bibliothèques, médiathèques, écoles, centres de loisirs etc. La société TRIADIS, actuelle prestataire du SYELOM pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages, sera considérée comme un point de collecte pour COREPILE sur son site d'Étampes (91).

Le collecteur désigné par COREPILE effectuera l'enlèvement dans un délai de 15 jours ouvrés. Les piles et accumulateurs sont dirigés vers des sites de regroupement classés ICPE (au total 24 en France). Pour le territoire du SYELOM, les piles usagées seront dirigées sur le centre EPUR IDF à Stains (93).

Le SYELOM propose de consulter officiellement les Maires et Présidents de communauté d'agglomération pour obtenir leur adhésion sur un plan d'action établi en concertation (lieux de regroupement, définition des points de collectes et modalités de desserte, mise au point des enlèvements). Un petit cube en carton pliable pourra être fourni par COREPILE et dédié aux couleurs du SYELOM si les quantités sont suffisantes. Ces petits réceptacles pourraient être plus largement distribués à la population dans le cadre d'une opération de communication de lancement.

LE COMITE SYNDICAL

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes du protocole d'accord annexé avec la société COREPILE relatif à la mise en place d'un service gratuit de collecte par apport volontaire et valorisation des piles usagées sur le territoire du SYELOM.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord avec la société COREPILE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président